

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 24 mai 2019

Le **24 mai 2019** à 19H30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 mai 2019**

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire

Raymond MUR, Jean Pierre BUERBA, Nadine DESMARAIS, Maryse DELCASSO adjoints,
Pierre DARROS, Christine LOAËC, Bénédicte BOURLON, Sylvie PUERTOLAS

Josiane CARRERE, Jean-Laurent PEREZ, Marc CAUMONT,

ABSENTS EXCUSES

Cécilia ABADIE, Marc BOTTE, Franck ESCALONA,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Maryse DELCASSO est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **19 avril 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du **19 avril 2019** est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D' AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (49-2019)**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil *municipal d'Arreau*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **un** agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 08 mai 2019 au 31 octobre 2019.

- à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le *Maire* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT EXUPERE DRAC TRANCHE 2 (50-2019)

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation de l'église Saint Exupère a fait l'objet d'un financement de la DRAC pour sa tranche 1 de travaux de 100 000€HT, correspondant aux travaux extérieurs.

Par courrier en date du 8 mars 2019, la DRAC nous confirme que les travaux tranche 2 portant sur la mise en valeur intérieure sont inscrits dans la programmation 2019 de restauration et de mise en valeur des monuments historiques classés.

Monsieur le maire rappelle que le plan de financement pour la tranche 1 s'est élevé à 60% pour la DRAC et 20% pour le Conseil Régional. Il propose de solliciter les financements les plus élevés possibles pour cette tranche 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de sollicite les financements les plus élevés possibles pour une 2^e tranche de travaux de 100 000€ portant sur la mise en valeur intérieure, selon le plan de financement suivant :
 - DRAC 60%
 - Conseil Régional 20%
 - Commune 20%
- autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS (51-2019)

Monsieur le Maire indique que le dossier de construction de la maison de santé se trouve maintenant dans sa phase de lancement, il a obtenu l'approbation des professionnels. Les crédits ont été inscrits au budget 2019.

La maîtrise d'œuvre a préparé le dossier de consultation des entreprises portant sur 12 lots. Le marché est estimé à 891 400 €HT.

Il convient de lancer la consultation en procédure adaptée (art L2123-1 du Code de la Commande Publique) et d'en définir les modalités.

Le dossier sera déposé sur la plateforme dématérialisée choisie par la commune.

L'avis d'appel public à la concurrence se fera sous la forme d'une publicité dans un journal d'annonces légales local et le BOAMP.

Les plis seront ouverts et analysés par les membres de la Commission d'Appel d'Offre qui accompagnera le maire dans le déroulement de la procédure, examinera l'avis du maître d'œuvre pour le choix des entreprises et donnera un avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibèrera sur le choix des entreprises. La délibération et les marchés seront envoyés au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée pour la construction d'une Maison de Santé décrite ci-dessus.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE (52- 2019)

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat la fédération nationale des communes forestières et l'office national des forêts (ONF) pour la période 2016-2020

CONSIDERANT le non-respect de ce contrat d'objectif et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes des bois par l'office national des forêts (ONF) en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'administration de la fédération Nationale des communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptible à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- autorise M Le Maire à signer tout document relatif à cette décision

CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES DONNEES D'ETAT CIVIL (53-2019)

Monsieur indique qu'une convention doit être signée entre l'INSEE et la commune afin de permettre le transfert à l'INSEE par voie dématérialisée des bulletins d'état civil. Cette démarche est gratuite et permet une fois la convention signée de mettre en place une passerelle entre l'INSEE et le logiciel d'état civil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INSEE (Institut National de la statistique et des Etudes Economiques) pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil.

Questions diverses

MARCHE DE VOIRIE

Monsieur le maire indique qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les travaux de voirie 2019. Les travaux concernés seraient : la rue Bon Rencontre et l'Impasse Jouanole.

Les crédits ont été prévus au budget 2019 pour un montant de 40 000 € TTC.

La consultation a été lancée le 29 avril 2019 en procédure adaptée et déposée sur le profil acheteur, la date de remise des offres était fixée au 21 mai 2019.

Les membres de la Commission d'Appel d'offres ont ouvert les plis le 23 mai 2019.

3 entreprises ont répondu

Les offres de prix étant élevées, une négociation sur le prix va être engagée auprès des 3 entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00